

République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

***L'Entreprise de Réalisation des Ouvrages
Electriques***

K

SOMMAIRE

Article 01 : Objet de la convention-cadre

Article 02 : Domaines d'application

Article 03 : Engagements des partenaires

Article 04 : Evaluation de partenariat

Article 05 : Suivi de l'exécution

Article 06 : Confidentialité

Article 07 : Modifications et Résiliation

Article 08 : Litiges

Article 09: Durée

Article 10 : Entrée en vigueur



Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur** Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.



Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Entreprise de Réalisation des Ouvrages Electriques, un groupe privé algérien du secteur de la réalisation et la distribution d'ouvrage électrique, Installation du gaz et de l'énergie, dont le siège social est sis à Rue AIT MOULOUD Mohmed Oussalem Section N°52 Illot N° 128 Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Président Directeur Général** Monsieur **MADJENE Lakhdar**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «EROE»,

D'une autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

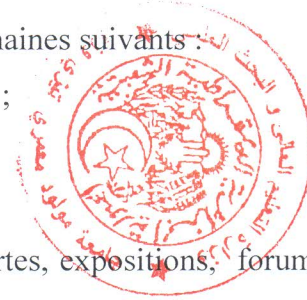
Article 01 - Objet de la convention-cadre :

La présente convention a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou et l'Entreprise de Réalisation des Ouvrages Electriques.

Article 02 – Domaines d'application :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement ;
- Stages et formations;
- Echange de connaissances et de compétences;
- Organisation des colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forum ayant un rapport direct avec nos actions ;



Article 03 - Engagements des Partenaires :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 03.1 - Engagements de l'UMMTO :

Dans le cadre de cette convention, l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, s'engage à :

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de EROE;
- Inviter régulièrement les cadres de EROE à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- Associer le groupe partenaire aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer EROE des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets commun de partenariat ;
- Associer l'image de EROE comme partenaire sur le site de l'UMMTO, dans les programmes où sa contribution est manifeste ;

- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;

Article 03.2 - Engagements de EROE:

Dans le cadre de cette convention, l'Entreprise de Réalisation des Ouvrages Electriques s'engage à :

- Accueillir, dans ses services, ses différents démembrements, filiales et structures, les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Recevoir, au sein de ses différentes structures, des étudiants-stagiaires (notamment les étudiants en fin de cycle), étant entendu que le nombre et le profil de ces derniers ainsi que les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties ;
- Faciliter l'accès à l'information et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO ;
- Faire participer les étudiants et les enseignants de l'UMMTO dans les différents événements organisés par EROE;
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités des stages ;
- Recruter, conformément aux besoins de EROE, des étudiants de l'UMMTO, issus des parcours de formation en lien avec ses métiers ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière de recherche ;
- Organiser des séminaires, conférences, immersions en entreprise, visites de son établissement, ...etc ;
- organiser des réunions, séminaires-thématiques communs dans l'optique de favoriser des projets communs ;
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Prendre part en qualité de « Sponsor », et en accord avec l'UMMTO à des manifestations scientifiques, cérémonie de sortie de promotion, organisés par l'UMMTO. Toute action de sponsoring éventuelle ferait l'objet d'un accord distinct ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;



Article 04- Evaluation de partenariat :

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 05 - Suivi de l'exécution :

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assure par un ou des représentants (s) désigné(s) par chacune des parties.

Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

Article 06 – Confidentialité :

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 07 - Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 08- Litiges :

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 09- Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention.

Article 10- Entrée en vigueur :

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le : 05 NOV. 2018

Pour l'université Mouloud MAMMARI de
Tizi-Ouzou
Le Recteur, Pr Ahmed TESSA

مدیر جامعة مولود معمري
تیزی وزو

الجامعة مولود معمري



Fait à Tizi-Ouzou

Le : ... 24/10/2018

Pour l'Entreprise de Réalisation des
Ouvrages Electriques
Le Président Directeur Général,
Mr MADJENE Lakhdar



M. MADJENE